

---

**SEANCE DU 2 FEVRIER 2011**

---

**DÉCISION N° 2011 / 07 / ARENA / 3**

---

**PROJET DE CREATION D'UN STADE MULTIFONCTIONNEL  
A NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE)**

---

**La Commission nationale du débat public,**

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et ses articles R.121-7 et R.121-9,
- vu la lettre de saisine du maire de Nanterre en date du 22 avril 2010, reçue le 26 avril 2010, relatif au projet de création d'un stade multifonctionnel à Nanterre dénommé stade ARENA 92, après publication du projet,
- vu la délibération en date du 30 mars 2010 du conseil municipal de la ville de Nanterre,
- vu la lettre conjointe de la société OVALTO Investissement et de l'Etablissement public d'aménagement Seine Arche (EPASA) en date du 5 mai 2010 et le dossier de saisine joint relatif au projet stade ARENA 92,
- vu sa décision n° 2010/38/ARENA/1 du 2 juin 2010 recommandant à la société OVALTO investissement et à l'Etablissement public d'aménagement Seine Arche d'ouvrir une concertation placée sous l'égide d'une personnalité indépendante,
- vu sa décision n° 2010/55/ARENA/2 du 7 juillet 2011 désignant M. François NAU en qualité de garant de la concertation,
- vu le compte rendu de la concertation adressé à la Commission le 24 janvier 2011, établi par les maîtres d'ouvrage, OVALTO Investissement représenté par sa filiale RACING ARENA et l'EPASA devenue EPADESA (Etablissement public d'aménagement de la Défense et de Seine Arche) après sa fusion avec l'EPAD le 5 novembre 2010, et incluant le rapport du garant,
- après en avoir délibéré,
- considérant que le compte-rendu de la concertation est satisfaisant en ce qu'il démontre notamment que les recommandations de la Commission nationale du débat public ont été suivies par le maître d'ouvrage,

**DÉCIDE :**

**Article unique :**

De donner acte à la société RACING ARENA et à l'Etablissement public d'aménagement de la Défense et de Seine Arche (EPADESA) du compte rendu de la concertation qu'ils ont adressé à la Commission nationale. Le compte rendu sera rendu public et joint au dossier d'enquête publique.

Le Président

  
Philippe DESLANDES